

COMMUNE DE GIVONNE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2016

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
Délibération : 12

Date de convocation : 05/12/2016

L'an deux mil seize le neuf Décembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme MAHUT — Mr LAMBERT - Mme DEMISSY – Mr SPAZZI – Mr BERTRAND –Mr JEAN - Mme BOSSERELLE – Mme MARTINELLI –Mme POSTA - Mr PELAMATTI – Mr BERTHIER — Mr DUHAMEL

Absents Excusés : Mmes MARTINS – HONS – BEAUMENIL ayant donné pouvoir à Mr DUHAMEL

Monsieur LAMBERT Jackie a été élu secrétaire de séance

Salle des fêtes - service périscolaire : mise aux normes sanitaires et de sécurité de la cuisine et de ses dépendances

Mr Jackie Lambert, adjoint, présente au conseil les différents travaux nécessaires à la mise aux normes sanitaires et de sécurité de la cuisine et de ses dépendances qui accueille le service périscolaire cantine garderie :

Remplacement du mobilier, pose de carrelage murs et sol, remplacement de deux portes « issues de secours », aménagement d'un plafond suspendu, acquisition d'un four de remise en température

Montant estimatif des travaux : 41 983 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil

- Décide de réaliser les travaux de mise aux normes sanitaires et de sécurité de la cuisine et de ses dépendances à la salle des fêtes de Givonne pour un montant estimatif de 41 983 € HT
- Adopte le plan de financement suivant

DETR	30%	12 595 €
Part communale	70%	29 288 €
Total HT		41 983 €

- Charge Le Maire de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Action sociale en faveur du Personnel

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer au personnel communal une participation individuelle sous forme de chèques cadeaux dans le cadre de l'action sociale orientée vers les loisirs.

Charge Madame le Maire de faire appliquer cette délibération.

Pour : 12

Contre : 0
Abstention : 0

Participation aux frais scolaires

Le Conseil,

Fixe à 500 € par élève la participation financière aux frais de scolarisation à l'école de Givonne des enfants des communes de Villers-Cernay, La Chapelle et de Daigny pour l'année scolaire 2016-2017.

Charge le Maire d'établir les titres correspondants.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2017

Le Conseil après en avoir délibéré

Autorise le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit un montant de 133 197.19 €.

Décide de répartir ces crédits de la façon suivante :

Compte 21 : Article 21311 :	5 000 €
Article 21312 :	5 000 €
Article 21318	3 197.19 €

Compte 23 : Article 2315 :	120 000 €
----------------------------	-----------

Charge Madame le Maire de faire appliquer cette délibération.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Décision modificative :

Vu le montant des factures d'investissement à solder en 2016

Le conseil décide la décision modificative suivante :

Compte 21 : Article 21311 :	40 000 €
Compte 23 : Article 2315 :	- 40 000 €

Charge le Maire d'appliquer cette délibération

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Décision modificative :

Vu le montant des factures d'investissement à solder en 2016

Le conseil décide la décision modificative suivante :

Compte 012 : Article 6411 :	5 000 €
Compte 011: Article 615228 :	- 5 000 €

Charge le Maire d'appliquer cette délibération

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Bail de chasse :

Le Conseil,

Vu la demande formulée par Mr CHOPINEAUX Philippe, actuel adjudicataire du droit de chasse de la forêt communale, concernant le renouvellement du bail de chasse au 1^{er} Avril 2017

Après en avoir délibéré,

Décide de renouveler le bail de chasse à Mr CHOPINEAUX Philippe, domicilié à Sedan , 12 Avenue Leclerc à compter du 1^{er} Avril 2017 pour une durée de 9 ans dans les mêmes conditions que le bail initial, sachant que ce bail pourra être résilier par lettre recommandée avec accusé réception par le preneur avant le 31 janvier pour la saison de chasse à venir .

Vu le prix de location de 4213.98 € pour l'année 2016

Fixe ce prix de location augmenté du coefficient de révision pour l'année 2017.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0